

# **Courrier CGT FP 65**

## **aux élu(e)s du 65.**

Madame, Monsieur le Député, Maire, sénateur, Sénatrice, Président association des maires...

Depuis plusieurs années, le Ministère de l'Economie et des Finances s'est engagé dans une politique de restructuration de ses services. La fusion de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et de la Direction Générale des Impôts décidée en 2008 par le gouvernement Fillon donnant naissance à la Direction Générale des Finances Publiques a ainsi constitué l'une des mesures emblématiques de la Révision Générale des Politiques Publiques initiée sous la présidence de M. Sarkozy .

Celle-ci s'est accompagnée d'une accélération des suppressions d'emplois au nom du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, cette proportion étant d'ailleurs largement dépassée dans notre administration.

Au niveau de la Direction Générale des Finances Publiques, ce sont ainsi 30 000 emplois qui ont été supprimés depuis 2002, le projet de loi de finances 2014 prévoyant quant à lui à nouveau 1988 destructions d'emplois.

On peut d'ailleurs s'étonner d'une telle constance dans la destruction d'emplois dans notre ministère alors que plusieurs rapports sénatoriaux récents estiment la fraude fiscale en France à plus de 60 milliards d'euros et que la fraude et l'évasion fiscale à l'échelle Européenne ont été évalués à 1 000 milliards d'euros annuels par la Commission européenne.

A la suite du changement de majorité politique intervenu au printemps 2012, l'abandon de la RGPP a été annoncé pour faire place à la Modernisation de l'Action Publique lors du Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique ( CIMAP ) du 18 décembre 2012.

La Modernisation de l'Action Publique trouve sa traduction dans notre administration dans la Démarche Stratégique lancée par le Directeur Général des Finances Publiques ( M. Bruno Bézard ) le 9 juillet 2013.

Sur fonds de suppressions d'emplois massives, cette démarche, marquée du sceau de l'austérité budgétaire, est lourde de conséquences pour les missions exercées par les agents des finances publiques ( missions fiscales ou de gestion et de conseil des collectivités locales ) , pour la qualité du service rendu aux usagers qu'il s'agisse des particuliers, des professionnels ou des collectivités territoriales ainsi que pour la notion de service de proximité.

Ainsi la démarche engagée par le Directeur Général, et condamnée par l'ensemble des organisations syndicales représentatives à la DGFIP, prévoit, à brève échéance, d'engager des mesures qui affecteront le contenu des missions et la qualité du service rendu aux usagers par les agents des finances publiques.

Sans prétendre à l'exhaustivité nous vous livrons ci-dessous les grands axes de cette démarche, mais nous pourrons vous apporter des développements et précisions en la matière si vous le souhaitez :

- Montée en puissance de l'échelon régional et inter-régional.
- Transfert possible de missions de l'échelon départemental vers l'échelon régional,
- Instauration d'une taille critique pour les trésoreries de proximité ( taille critique évolutive selon les départements, ainsi pour les Hautes Pyrénées elle a été estimée à 3 agents ) qui conduirait à des groupements .

- En termes d'accueil, l'humain deviendrait quantité négligeable au profit de la e/administration, avec des conséquences évidentes pour les usagers compte tenu de la véritable fracture numérique existante sur le territoire,
- Possibilité de rétrécir les horaires d'ouverture au public pour privilégier internet et téléphone ( il est ainsi question de se contenter dans certains cas de réponses verbales à l'utilisateur faisant l'objet d'un enregistrement ) et de s'orienter vers de l'accueil physique ciblé sur rendez-vous en fonction des caractéristiques de l'utilisateur ( public en difficulté par exemple...).
- En matière de contrôle fiscal et de recouvrement, il s'agirait de piloter et de concentrer les moyens sur les dossiers à enjeux.
- Montée en puissance de l'échelon régional en matière de contrôle fiscal,
- Rattachement du recouvrement de l'impôt des particuliers aux Services des Impôts des Particuliers
- Fusion de Services des Impôts des Entreprises
- Restructuration/ Concentration des trésoreries hospitalières.
- Logique de spécialisation et fin des trésoreries mixtes.
- Concentration du recouvrement des produits locaux de plusieurs trésoreries de proximité sur un ou plusieurs pôles dédiés à l'échelon départemental
- Régionalisation du pilotage de France Domaine.

Ce ne sont là que quelques exemples d'une démarche aux conséquences multiples.

Ainsi, s'agissant du rôle de conseil aux collectivités locales, le Directeur Général des Finances Publiques n'hésite pas à demander aux comptables publics d'intervenir auprès des élu(e)s locaux afin d'éviter toute initiative de remunicipalisation de la gestion de l'eau, de l'assainissement ou des ordures ménagères au motif que les services des Finances Publiques ne serait pas en mesure de fournir un service de qualité.

Les recommandations du Directeur Général (dont vous trouverez copie ci-joint) témoignent d'un réel mépris de l'élu local, de son rôle et de ses choix porteurs de l'intérêt général de ses administrés.

Dans le même ordre d'idées, il préconise de privilégier les voies de recouvrement des produits locaux par voie d'huissier ( le plus généralement privé ) ou saisies bancaires dans un contexte économique de crise et de grande difficulté pour une partie importante de la population.

D'autres volets de cette démarche stratégique viennent directement impacter les services rendus aux collectivités, ainsi en est-il des préconisations concernant France Domaine, qui font suite aux conclusions émises par le Conseil immobilier de l'Etat le 15 mai 2013 préconisant de remettre en cause les évaluations effectuées à titre gratuit au bénéfice des collectivités territoriales.

En matière de fiscalité directe locale, alors que la fiscalité locale est celle qui pèse désormais le plus sur le budget des ménages et que les dotations de l'Etat aux collectivités après avoir été gelées sont en diminution, le démantèlement en cours des Centres des Impôts Fonciers conduit à une perte de technicité, de savoir-faire et à des lacunes indéniables en termes de contrôles comme cela est notamment le cas en matière de révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Dans d'autres domaines, mais répondant à la même logique de rationnement des moyens, la réduction des horaires d'accueil, les notions de taille critique, de regroupement du recouvrement de l'impôt des particuliers ( alors que les trésoreries voient leur fréquentation exploser du fait de la crise économique et sociale, les publics concernés étant souvent les plus fragiles ), sont autant de mesures mettant à mal le service rendu à l'utilisateur et notamment le service de proximité.

Alors même qu'un rapport récent ( décembre 2013 ) du Conseil Economique et Social Environnemental insiste sur les inégalités territoriales en matière d'accès aux services publics dans notre pays, les dangers de la métropolisation, le besoin de proximité des citoyens, la démarche stratégique engagée par la DGFIP essentiellement centrée sur la réduction des coûts va à l'encontre de ces préoccupations puisqu'elle aura notamment pour conséquence de déstructurer le réseau de proximité existant.

Pourtant, les services publics en réseau comme l'Ecole, la Poste, l'ANPE, l'Equipeement, les centres de sécurité sociale, les services des finances... sont autant d'éléments structurants et fondamentaux pour la vie des quartiers et des communes. Ils garantissent également une égalité d'accès et de traitement des citoyens.

A noter également que le rapport du CESE insiste sur la démission de l'Etat par rapport à l'exercice de missions qui lui incombe, ainsi que sur la perte d'autonomie financière des collectivités locales, indiquant notamment à ce sujet que : *« les collectivités territoriales sont confrontées à une diminution constante de la fiscalité locale mais aussi à une réduction des dotations de l'état. Dans le même temps, elles supportent la charge croissante des dépenses obligatoires issues des transferts de compétence.*

*La suppression de la taxe professionnelle remplacée par la contribution économique territoriale (CET) en 2011 a ravivé l'inquiétude des élus locaux concernant leur autonomie fiscale. Sur les 30 Md€ que rapportait la taxe professionnelle (TP), seuls 65 % ont été compensés par d'autres recettes fiscales, le reste étant compensé par l'état envers lequel les collectivités sont de plus en plus dépendantes. Les élus ont également perdu en ce domaine une part de leur pouvoir fiscal puisque leur marge de manœuvre sur la CET est plus faible que sur la TP, dont ils fixaient le taux librement.....tout cela obère les possibilités de choix des collectivités quant aux crédits qu'elles pourraient dégager pour satisfaire les besoins des populations en fonction d'autres critères, notamment en matière d'investissement. » .*

Au-delà de ces constatations, la question qui est ainsi posée est celle d'une véritable réforme de la fiscalité locale assise sur des principes d'égalité et de justice et qui permette aux collectivités de disposer des moyens suffisants pour assumer leurs compétences.

Enfin, nous voulons également vous alerter sur la dégradation sans précédent des conditions de travail des agents des finances publiques, résultat d'une politique destructrice engagée depuis dix ans et qui trouve son prolongement voire son accentuation au travers de la démarche stratégique de notre administration.

En effet, dans un contexte économique et social particulièrement difficile depuis plusieurs années, les agents des finances et notamment les agents d'accueil sont en première ligne et confrontés directement aux difficultés des usagers.

Des situations de tension, et d'agressions verbales ou physiques ne constituent plus des phénomènes isolés. Mais au-delà, les années continues de destruction d'emplois ont conduit à la quasi généralisation du mal être au travail, à la perte de sens et à la montée des souffrances psychologiques au sein des services de la DGFIP.

A cet égard, le 15 octobre 2013, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Ministère des Finances a examiné les rapports annuels 2012 des acteurs de la prévention à Bercy ( Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, Médecins de Prévention, Pôle ergonomie...).

Le constat délivré est accablant ! L'ensemble des indicateurs sont au rouge : plus d'accidents, plus de suicides et de tentatives en lien avec le travail, 1 suicide et 13 tentatives sur le lieu de travail, explosion des troubles liés aux risques psycho-sociaux, conflictualité, épuisement professionnel, le nombre d'agents exprimant une souffrance au travail en hausse de 40 % depuis 2009, près de 3000 agents étant ainsi concernés..

Compte tenu de la gravité de la situation au sein des services des Finances Publiques et des conséquences néfastes pour les missions et le service public de la démarche engagée par notre direction, nous sommes bien entendu disponibles, lors d'un entretien, pour vous apporter toutes les précisions que vous estimerez nécessaires.

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.